

[Texte]

Mr. Daubney: But the very word "controlled" which is part of your definition implies that it is not necessarily prohibited. "Controlled" means it can be used under controlled circumstances. I just think we have to be careful that we are not prohibiting something that is otherwise lawful under the Narcotics Control Act.

Why do we not stand down for a minute and see if I can come up with some words.

The Chairman: I will suspend the sitting.

• 1203

• 1208

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Order please. Mr. Daubney, do you have some language for our consideration?

M. Daubney: Merci, monsieur le président. Dans la version anglaise,

I would add to the definition of "illicit drug" at the end of the present definition the words:

used in a manner contrary to the provisions of those acts and the regulations thereto;

I would just once more try to explain why I think it is necessary to do that. Inasmuch as we use the words "illicit drug" in the definitions of "instrument for illicit drug use" and "literature for illicit drug use", if we do not make it crystal clear, I think we would encompass, for example, in "literature for illicit drug use" pamphlets and other things that are put out by pharmaceutical manufacturers for drugs like Valium, which do come within the Narcotic Control Act. We would be outlawing literature of that nature, and I do not think that is the intent of the bill.

• 1210

So I would submit that this amendment just makes that clear and therefore is a necessary one.

Mr. Horner: I do not follow Mr. Daubney's line of thinking. This is the interpretation clause of the bill. All we are doing is trying to define "illicit drug". It says:

"illicit drug" means a narcotic, drug or other substance whose import, export, cultivation, sale or possession is prohibited or controlled pursuant to

these acts. So that is what an illicit drug is. It is a drug that is controlled. There is some control over this drug. The drug is controlled by its having to be prescribed by a physician. It is controlled in many other ways. I see nothing wrong with the way it is worded at present.

[Traduction]

M. Daubney: Mais le terme même de «contrôlée», qui fait partie de votre définition implique que la drogue n'est pas nécessairement interdite. Elle peut donc être utilisée dans certaines circonstances contrôlées. Je pense que nous devons faire attention afin de ne pas interdire quelque chose qui est autrement illicite en vertu de la Loi sur les stupéfiants.

Pourquoi ne pas lever la séance quelques minutes pour me donner le temps de trouver un libellé approprié.

Le président: La séance est levée.

The Chairman: Order please.

À l'ordre s'il vous plaît. Monsieur Daubney, avez-vous un texte à nous proposer?

Mr. Daubney: Thank you, Mr. Chairman. In the English text,

Sous «drogue illicite», je voudrais ajouter les mots suivants à la fin de la définition actuelle:

utilisé d'une façon contraire aux dispositions de ces lois et aux règlements qui en découlent;

Je voudrais vous expliquer encore une fois, pourquoi, selon moi, cette précision est nécessaire. Dans la mesure où nous utilisons les termes «drogues illicites» dans les définitions de «instrument pour l'utilisation de drogues illicites» et de «documentation pour l'utilisation de drogues illicites», si nous n'apportons pas cette précision, nous risquons d'englober dans la définition de «documentation pour l'utilisation de drogues illicites», par exemple, les brochures et autres publiées par les fabricants de produits pharmaceutiques au sujet d'un médicament comme le valium, qui est visé par les dispositions de la Loi sur les stupéfiants. Nous risquons donc d'interdire ce genre de documentation, ce qui n'est pas l'objet du projet de loi, à mon avis.

C'est pourquoi cet amendement est nécessaire, selon moi, puisqu'il tire les choses au clair.

M. Horner: Je ne suis pas le raisonnement de M. Daubney. Il s'agit de l'article d'interprétation du projet de loi. Nous nous contentons de donner une définition de «drogue illicite». La voici:

«drogue illicite»: stupéfiant, drogue ou autre substance dont l'importation, l'exportation, la culture, la vente ou la possession est interdite ou contrôlée en vertu de

ces lois. Voilà en quoi consiste une drogue illicite: c'est une drogue qui est assujettie à certains contrôles. Elle est contrôlée dans la mesure où elle doit être prescrite par un médecin. Elle est contrôlée à bien d'autres égards. Je ne vois rien de mal dans le libellé actuel.